



No.	<b>CF-2011-15</b>	1/1
Date d'émission	<b>20 juin 2011</b>	

# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.  
Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

**Numéro :** CF- 2011-15

**Sujet :** Impossibilité de dégonfler le joint d'étanchéité et d'ouvrir la porte de l'escalier intégré

**En vigueur :** 12 juillet 2011

**Applicabilité :** Les aéronefs DHC-8 de Bombarier Inc. de modèles 400, 401 et 402 portant les numéros de série 4001 à 4361

**Conformité :** Tel qu'indiqué, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :** Un cas de défaillance au sol portant sur l'impossibilité d'ouvrir la porte de l'escalier intégré a été signalé en service. Le joint d'étanchéité de la porte de l'escalier intégré ne s'était pas dégonflé, empêchant l'ouverture de la porte. On a découvert que la logique actuelle de la commande pneumatique de la vanne d'arrêt de la porte empêche le dégonflage du joint d'étanchéité à cause d'une défaillance liée au module d'entrées-sorties qui se produit dans certaines conditions. L'impossibilité d'ouvrir la porte de l'escalier intégré pourrait nuire à une évacuation en cas d'urgence.

La présente consigne a pour but d'exiger des modifications au câblage afin d'éviter les conditions mentionnées ci-dessus.

**Mesures correctives :** Dans les 6000 heures de temps dans les airs suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, incorporer la ModSum 4-126513 (Modification de la logique de la commande de la vanne d'arrêt du joint d'étanchéité), conformément aux consignes d'exécution de la révision B du bulletin de service (BS) 84-52-69 de Bombardier en date du 09 mai 2011, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.

L'exécution des mesures exigées dans la version initiale en date du 28 janvier 2011, ou de la révision A, en date du 26 avril 2011 du BS 84-52-69 de Bombardier, satisfait également aux exigences de la présente consigne.

**Autorisation :** Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Derek Ferguson  
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

**Contact :** Madame Helen Tsai, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [CAWWEBFeedback@tc.gc.ca](mailto:CAWWEBFeedback@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.